



Reconnaissance de responsabilité.

Par **Delestre_old**, le **13/07/2007** à **18:34**

Propriétaire d'un appartement, je subis des dégâts par infiltration d'eau de pluie provenant de la porte-fenêtre de l'appartement du dessus. Après intervention des experts de mon assurance habitation et de celui de la copropriété, l'origine des moisissures qui apparaissent chez moi est clairement établie. Le propriétaire de l'appartement du dessus ne veut pas reconnaître la vétusté de sa menuiserie, et par conséquent, il n'entends pas la remplacer. J'ai tenté une action avec le médiateur de la commune, mais sans succès. Que puis-je faire pour obliger le propriétaire à remplacer sa porte-fenêtre obsolète?rnA noter que ce problème d'étanchéité des porte-fenêtre est bien connu dans la copropriété puisque le syndic a dû faire intervenir un organisme (APAVE Normande) pour établir le mode opératoire de remplacement des menuiseries.